



COLLECTIVITE DE CORSE

Convention n° : CONV-

Exercice d'origine : **BP 2021**
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **657382**
Programme : **4112 Recherche**

CONVENTION PLURIANNUELLE Projet chaire « Mutations et Innovations Territoriales »

ENTRE

La **COLLECTIVITE de CORSE**, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil exécutif de Corse, u Presidente

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE CORSE n° Siret : 19202664900017 - 7 Avenue Jean Nicoli BP 52 - 20250 Corte, représentée par **M. Dominique FEDERICI**, son Président, u so Presidente,

D'autre part,

VU l'article L. 4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche »,

VU le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,

VU la demande de financement du Président de l'Université de Corse en date du 23 avril 2020 et la demande rectificative en date du 7 avril 2021,

- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au financement des associations,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/476 AC du 20 décembre 2019 de l'Assemblée de Corse, prenant acte du rapport relatif à la recherche en Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/ CP de la Commission Permanente du 19 mai 2021 approuvant l'affectation des crédits relatifs,

CONSIDERANT les apports attendus, dans un contexte de pandémie mondiale aux impacts tant sanitaires qu'économiques et sociétaux, au travers de la mise en place de la chaire « Mutations et Innovations Territoriales » portée par l'Université de Corse,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

Considérant le projet initié et conçu par l'Université de Corse

Article 1^{er}, Objet de la convention :

Par la présente convention l'Université de Corse s'engage à réaliser l'opération intitulée **Projet chaire « Mutations et Innovations Territoriales »**

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et dans l'annexe technique et financière (*précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les indicateurs de réalisation*), qui complète la convention et constitue une pièce contractuelle.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, à savoir la Direction adjointe de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, situé à Ajaccio Immeuble le Régent, 1 avenue Eugène Macchini pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet du présent acte.

Article 2, Durée de la convention :

La présente convention a une durée de 48 mois à compter du début de l'opération, soit le 1^{er} septembre 2021.

Article 3, Période d'exécution de l'opération :

La réalisation de l'opération doit s'inscrire dans la période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025, conformément à l'échéancier de réalisation précisé dans

l'annexe technique et financière. Dans le cas où l'opération n'a pas encore commencé à la date de la signature du présent acte, le bénéficiaire s'engage à informer la Direction adjointe de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du commencement d'exécution de l'opération.

Le présent acte sera caduc si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai maximum d'un an à compter de sa notification.

Le présent acte prend effet juridiquement à compter de sa notification au bénéficiaire, avec le cas échéant un effet rétroactif à la date de démarrage de l'opération, soit le 1^{er} septembre 2021, et expire normalement, sauf cas particulier, 6 mois après la date prévue pour la fin de réalisation de l'opération, soit le 28 février 2026.

Ce délai permettra la justification des dépenses liées à l'opération mais payées antérieurement à la fin de celle-ci, soit le 31 août 2025 (date de la fin de l'opération).

L'opération ne doit pas être achevée physiquement avant la date du dépôt de la demande d'aide au service instructeur.

Article 4, Comité de pilotage et de suivi :

Afin d'assurer un suivi « technico-administratif et scientifique » de ce projet, il est constitué un Comité de Pilotage et de Suivi.

Ce dernier assurera le suivi budgétaire de la mise en œuvre de ce projet chaire « Mutations et Innovations Territoriales » et devra notamment veiller à la cohérence globale au regard des capacités financières, du déroulement des procédures et du respect du calendrier.

Il se réunit annuellement et il est « présidé » par la Collectivité de Corse (direction de l'Education de l'Enseignement et de la Recherche), ce dernier en assurant le secrétariat.

Il est notamment constitué de :

Le Président de l'Université de Corse ou son représentant, les membres de l'équipe projet, l'Agence de Développement Economique de la Corse, le service Recherche instructeur du dossier, le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (...).

Article 5, Condition de détermination du coût du projet :

Le coût total estimé éligible de ce projet **chaire « Mutations et Innovations Territoriales »** est de 513 173 €, pour une aide publique sollicitée de 267 250 €, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention

Lors de sa mise en œuvre le bénéficiaire peut :

- Procéder à une adaptation de son budget par des transferts entre natures et charges,
- Procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à condition que ces adaptations, n'affectent pas la réalisation du projet.

Lorsque le montant d'un transfert est supérieur à 10 % du montant total prévu pour la nature de charges ou l'année concernée, le bénéficiaire doit notifier ce transfert à la Collectivité de Corse par écrit dès qu'il peut l'évaluer, et en tout état de cause avant la fin de l'année en cours. Cette adaptation ne sera effective qu'après acceptation expresse par l'administration de cette dernière.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 6, Condition de détermination de la contribution financière :

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal 267 250 €, (deux cent soixante-sept mille deux cent cinquante euros), équivalent à % du montant total estimé des coûts éligibles. L'Université de Corse en tant que coordonnateur du projet bénéficie du versement de l'intégralité de la contribution financière, et sera le seul responsable des reversements à des partenaires scientifiques potentiels.

Article 7, Modalité de versement de la contribution financière :

La Collectivité de Corse verse 40 087,50 € **soit 15 %** à la signature de la présente convention (cf. modèle annexé à la présente convention),

Les autres acomptes seront versés :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, dans lequel devra être détaillé un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention),
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 8, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues aux articles 5 et 14.

Enfin, l'université de Corse devra présenter un rapport final d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention) en vue du versement du solde.

La subvention de fonctionnement est imputée sur les crédits et programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2021**
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **657382**
Programme : **4112**

La contribution financière sera créditée au compte de l'Université de Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements de ces subventions seront effectués à :

A l'ordre de **Agent Comptable de l'UNIVERSITE DE CORSE**
Compte **TRESOR PUBLIC - BASTIA**
Numéro **10071 20100 00001000067 43**

Article 8, Les justificatifs :

L'Université de Corse sera tenue de produire dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses rattachées à la réalisation de l'opération selon les postes de dépenses identifiés (annexe 1),
- l'ensemble des justificatifs rattachés à la réalisation de l'opération (factures et autres justificatifs de paiement),
- L'ensemble des justificatifs ainsi que le rapport final d'exécution devront être fournis également sous format numérisé (fichier informatique, CD rom...).

Article 9, Les autres engagements :

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse émettra à son encontre un titre de recette, d'un montant égal au trop perçu de la subvention versée.

Article 10, Caducité :

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement.

A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il sera procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution, dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois et pour lequel aucune remontée de dépenses n'est intervenue dans les 18 mois précités.

Article 11, L'évaluation :

L'Université de Corse s'engage à fournir avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du projet.

La Collectivité de Corse procède conjointement avec l'Université, à l'évaluation administrative et financière des conditions de réalisation du projet.

L'évaluation globale fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage.

Article 12, Le contrôle :

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

L'Université de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 13, Le renouvellement de la convention :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant à la réalisation du contrôle.

Article 14, L'avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'Université.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 15, La communication :

L'Université de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse dans le cadre du **Projet chaire « Mutations et Innovations Territoriales »** dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), et dans toute interview ou reportage qu'elle serait conduite à accorder.

Cette obligation concerne également les publications qu'elle serait amenée à réaliser dans le cadre de ce projet.

Article 16, La résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 17, Le recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

CORTI, le

Le Président de
l'Université de Corse
U Presidente

Dominique FEDERICI

AJACCIO, le

Le Président du Conseil
exécutif de Corse,
U Presidente

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 « Budget Prévisionnel »

ANNEXE 2 Attestation de début d'exécution

**ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION
DE L'OPERATION**

Projet :
Numéro de délibération AC :
Numéro d'arrêté et ou convention :

ATTESTATION DE DEBUT D'EXECUTION DE L'OPERATION

Je soussigné (nom, prénom, qualité), certifie que la réalisation du projet
« XXXXXXXXXXXXX » a débuté le

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette attestation est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

ANNEXE 3 « Rapport intermédiaire d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMEDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET
PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures		Date de facture	Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture					
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 4 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRETE / CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AIACCIU CEDEX 1